S.M.T.C.
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 26 JANVIER 2009 A 12 HEURES 00
COMPTE RENDU SUCCINCT DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN SEANCE

6 pages

1. OUVERTURE DE SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Yannick BELLE a été nommé secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu succinct de la séance du 15 décembre 2008

2SAJ08RC12E

Pas d'observation.

Compte rendu adopté.

- Rapport 2009-01 du président sur une décision adoptée par délégation d'attribution du comité syndical - (délibération 2SAJ08DL0302 du 28/04/2008 – attributions du comité syndical déléguées au bureau)

2SAJ09RP01E

Pas d'observation. **Rapport adopté.**

2. QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

FINANCES – RAPPORTEUR : MICHEL ISSINDOU

(DFI)

- Participations 2009 des collectivités mandantes

2DFI09DL0013

Interventions de MM. SAVIN, Olivier BERTRAND, RIBEAUD, BAIETTO.

Après en avoir délibéré, le comité syndical précise que la participation attendue des collectivités mandantes est de 34 750 600 € aussi bien de Grenoble Alpes Métropole que du conseil général de l'Isère.

- Gestion du crédit-bail – acte de gage SMTC / crédit-bailleur sur les rames de tramway – autorisation de signature

2DFI09DL0019

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- autorise le président à signer avec la SNC Rames Grenoble Bail (filiale de la Société générale) l'acte de gage de droit commun sur chaque rame de tramway concernée par le contrat de crédit-bail signé le 5 décembre 2008,
- autorise le président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires pour l'enregistrement de cette sûreté, et le cas échéant toute régularisation concernant l'enregistrement du gage, auprès du Tribunal de commerce de Nanterre.

- Gestion active de la dette : bilan des opérations engagées et stratégie de gestion pour 2009, utilisation d'instruments financiers de couverture de risque de taux

2DFI09DL0007

Interventions de MM. ISSINDOU, SAVIN, PEYRIN, RIBEAUD, BAIETTO.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- prend acte du bilan des opérations engagées les années précédentes et qui ont eu une incidence budgétaire en 2008,
- autorise le président à mettre en œuvre la stratégie et les actions proposées au paragraphe II.2,
- décide d'utiliser, dans le cadre circonscrit de l'exercice 2009, des instruments de couverture de risque de taux dans les conditions ci-dessus décrites,
- autorise le président à recourir à l'utilisation des instruments financiers de couverture du risque de taux tels que définis par le guide budgétaire 1992 de la direction générale des collectivités locales, la circulaire 89.25 du 12 juin 1989 et la circulaire du 15 septembre 1992 précitée précisant les règles comptables et faisant référence aux contrats - cadre de la Fédération Bancaire Française à savoir :
  - contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
  - contrats d'accord de taux futur (FRA),
  - contrats de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
  - contrats de garantie de taux plafond (CAP),
  - contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
  - contrats de garantie de taux plafond et taux plancher (COLLAR ou TUNNEL),
  - contrats d'option sur taux d'intérêts,
    - et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées) ;
- autorise le président à passer des ordres auprès du crédit bailleur pour le taux de placement et le taux de base,
- autorise le président à passer des ordres auprès du ou des établissements financiers sélectionnés après qu'au moins deux d'entre eux aient été préalablement mis en concurrence et que les critères de choix aient pu être appréciés, sur les couvertures des contrats de crédits bail,
- autorise le président à rechercher d'autres contreparties que les établissements sélectionnés et à signer avec elles les contrats - cadre FBF correspondants, ainsi que tout document à intervenir avec nos partenaires destiné à formaliser la mise en place de la nouvelle directive MIF et notamment notre accord sur leur politique d'exécution des ordres que nous serions amenés à leur donner en matière d'instruments financiers,
- autorise le président à déclarer le SMTC en client professionnel dans le cadre de cette directive européenne MIF. Cette décision sera prise au cas par cas afin de permettre le retour de certains établissements dont le sérieux a pu être mesuré dans la mise en concurrence entre les contreparties,
- autorise le président à passer des ordres auprès du ou des établissements financiers sélectionnés après qu'au moins deux d'entre eux aient été préalablement mis en concurrence et que les critères de choix aient pu être appréciés,
- autorise le président à résilier ou modifier, avec ou sans indemnités, des opérations utilisant des instruments financiers déjà conclues,
- autorise le président à régler les commissions ou primes qui seraient dues aux établissements financiers dans ce cadre,
- précise que les dépenses résultant de l'exécution des contrats de risque de taux signés seront financées par les crédits inscrits au chapitre 66 du budget 2009,
- précise que les recettes éventuelles seront enregistrées à l'article 768.

Sur ces trois délibérations : **Conclusions adoptées à l'unanimité**

POLITIQUE DES DEPLACEMENTS – RAPPORTEUR : MARC BAIETTO

- Grenelle de l'environnement – réponse à l'appel à projets « transports urbains » du MEEDDAT - demande de subvention à l'Etat pour les projets de tramway ligne E et extension de la ligne B

2DPD09DL0051

Un appel à projets « transports urbains » vient d'être lancé par le MEEDDAT (Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire).

Par le biais de cet appel à projets, l'Etat met en place environ 450 M€ de moyens d'engagement et invite les collectivités à proposer des solutions de transports en commun qui intègrent les enjeux environnementaux : les projets éligibles sont les projets de métros, de tramways (fer ou pneu) et de bus à haut niveau de service dont les travaux débuteront avant fin 2011 ; la dépense subventionnable portera sur les dépenses d'infrastructure TCSP - transports en commun en site propre

Pour répondre à cet appel à projets, les collectivités maîtres d'ouvrage ont à produire avant le 30 janvier 2009 un dossier de candidature au préfet de département qui s'assurera de l'éligibilité du projet et transmettra le dossier de candidature au Ministère (MEEDDAT), accompagné d'un avis sur sa cohérence globale avec les politiques de l'Etat en matière de transports et en faveur des banlieues. Les dossiers éligibles seront soumis à un jury qui se réunira dans le courant de la première quinzaine de mars 2009 ce qui permettra à la mi-mars 2009 de connaître la réponse de l'Etat.

Il est proposé de candidater à cet appel à projets pour les deux projets d'infrastructure tramway, actuellement en cours d'étude par le SMTC, à savoir :

- l'extension de la ligne B sur le polygone scientifique à Grenoble

coût d'investissement estimé à 43,45 M€ HT (en € courants) ;
coût de la dépense subventionnable par l'Etat estimé à 29,15 M€ HT

- la ligne E de tramway entre Le Fontanil-Cornillon et Grenoble

coût d'investissement estimé à 298 M€ HT (valeur12/2008) ;
coût de la dépense subventionnable par l'Etat est estimé à 180 M€ HT

Le dossier de candidature pour ces deux projets de tramway se compose de la façon suivante :

- document A : la politique de développement urbain et de déplacements de l'agglomération grenobloise (environ 15 pages),
- document B : description du projet d'extension de la ligne B sur le Polygone scientifique à Grenoble (environ 20 pages),
- document C : description du projet de ligne E de tramway Grenoble <-> Le Fontanil-Cornillon (environ 30 pages),
- annexes (projet d'agglomération acte II, plan climat de l'agglomération grenobloise, PDU 2007-2012, charte urbanisme et transports du SMTC, contrat de cohésion sociale de l'agglomération, délibérations approuvant les projets, dossiers de concertation sur ces projets, documents-programmes des projets, ...) .

Les documents A, B et C ont été portés à la connaissance du comité syndical.

Le président Marc BAIETTO a souligné qu'après études (préfaisabilité juridique et financière – cabinet Grant Thornton et scénario PPP/scénario MOA - cabinet Algoé , dont les éléments ont été remis au comité syndical) le cadre d'une maîtrise d'ouvrage semblable à celle des opérations des lignes C et D, paraît bien être le plus approprié pour les projets de tramway concernés, ce qui permet notamment au SMTC, après constitution du dossier à finaliser, de répondre à l'appel à projets du MEEDDAT.

Interventions de MM. Olivier BERTRAND, CHIRON, RIBEAUD.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide de candidater à l'appel à projets du MEEDDAT pour les deux projets de tramway, prolongement de la ligne B à la Presqu'île scientifique et ligne E de Grenoble au Fontanil-Cornillon,
- autorise le président à constituer le dossier de candidature réunissant l'ensemble des éléments tels que demandés par l'Etat,
- autorise l'envoi de sa version finale au Préfet de l'Isère au plus tard le 29 janvier 2009,
- autorise le président à signer tout document relatif à cette candidature.

Conclusions adoptées à l'unanimité

(ITV)

- Tramway - ligne E – approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération – organisation de la maîtrise d'ouvrage - mandat de maîtrise d'ouvrage et marchés de prestations intellectuelles – lancement des procédures

2ITV09DL0049

Le coût global de l'opération de la ligne E de tramway est estimé à 298 M€ HT (valeur décembre 2008) - dont 230 M€ HT de dépenses liées à l'investissement ; ce montant ne comprend pas la variante fourche CAP 38 à Saint-Égrève. Les délais de réalisation prévoient une mise en service au cours du 1er trimestre 2014.

Afin de garantir la maîtrise budgétaire et la tenue du planning en toute rigueur, le président Marc BAIETTO a souhaité que soit mis en place un suivi politique de l'opération via la réunion de la commission Développement du réseau du SMTC précédée de la réunion des quatre vice-présidents et du président de la commission Finances.

La ligne E de tramway est la première opération accompagnée d'un contrat d'axe issu de la démarche « Urbanisme et transport » définissant, sur les quatre communes concernées, un programme mis en œuvre entre les différents partenaires ; le président BAIETTO a rappelé que le SMTC exercera toute sa vigilance afin que les engagements pris dans ce cadre, notamment en matière de construction de logements, soient strictement respectés.

Enfin, le travail sur l'insertion urbaine devra être précisé et la nature des interventions (déviations de réseaux, restitution d'itinéraires - convois exceptionnels notamment sur les voiries départementales ou pistes cyclables de la Métro, etc.) définie et évaluée en liaison avec les collectivités concernées.

Après en avoir délibéré, le comité syndical

- approuve le programme de l'opération « Ligne E de tramway » entre Grenoble et Le Fontanil-Cornillon pour un montant d'investissement de 230 M€ HT (valeur 12/2008),
- décide d'engager la réalisation sous mandat de cette opération,
- approuve les étapes clés du planning prévisionnel avec mise en service au 1er trimestre 2014,
- décide de poursuivre la démarche engagée avec les communes pour la mise au point du contrat d'axe, avec un objectif de contractualisation à juin 2010,
- autorise le Président à lancer la consultation pour la désignation d'un mandataire pour les études et travaux de cette opération,
- autorise le Président à lancer toutes les consultations nécessaires au recrutement des prestataires intellectuels dont l'opération aura besoin pour se dérouler dans les meilleures conditions et notamment le maître d'œuvre,
- autorise le Président à solliciter les concessionnaires de l'espace public pour procéder au financement et à la réalisation des déviations de leurs réseaux dans le cadre du planning prévisionnel de l'opération,
- autorise le Président à solliciter dans chaque commune, la désignation d'un référent chargé de toutes les interfaces du projet sur le territoire communal,
- charge la commission Développement du réseau du suivi de l'opération et de l'instruction préalable des décisions à soumettre au bureau et comité syndical,
- autorise le Président à signer tout document lié à ce projet.

Conclusions adoptées à l'unanimité

INVESTISSEMENTS - RAPPORTEUR : JEAN MOUREY

- Réseau tramway – gros entretien des voies - programme 2008-2009 - marché de travaux - avenant n°2 pour la réfection de l'aiguillage de Victor Hugo

2ITV09DL0010

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- autorise le président du SMTC à signer l'avenant n°2 au marché de travaux n°2008–003 concernant les travaux du programme 2008-2009 de gros entretien des voies tramway conclu avec le groupement ETF/EUROVIA, pour un montant de 78 800,00 € HT, ainsi que tout document relatif à son objet,
- précise que les crédits sont inscrits au budget du SMTC chapitre 23.

- Réseau tramway – gros entretien des voies - programme 2010-2013 – marché de prestations de maîtrise d'œuvre – validation du programme et lancement de la procédure

2ITV09DL0040

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- valide le programme des travaux de gros entretien des voies tramways sur la période 2010-2013 estimé à un montant de travaux de 9 959 000 € TTC (valeur janvier 2008),
- approuve le lancement de la procédure de consultation du marché de maîtrise d'œuvre,
- approuve la composition de la commission d'appel d'offres composée comme un jury telle que définie ci-dessus,
- décide le remboursement des frais de participation des membres de la commission d'appel d'offre siégeant en jury en vue de la sélection d'un maître d'œuvre,
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires.

- 3ème ligne de tramway – déviation de réseaux , protection des courants vagabonds - convention Réseau de Transport d'Electricité RTE / SMTC –avenant n°2

2ITV09DL0009

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve le principe d'un avenant n°2 à la convention initiale de déviation de réseaux entre RTE et le SMTC, relatif au paiement de la participation du SMTC aux dépenses engagées par RTE pour la protection des réseaux contre les courants vagabonds, pour un montant de 31 965,00 €,
- autorise le président à mettre au point et à signer cet avenant n°2,
- dit que les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

Sur ces trois délibérations :
Pas d'observation - **Conclusions adoptées à l'unanimité**

EXPLOITATION : RAPPORTEURS : JEAN MOUREY ET MICHEL ISSINDOU

- Transports scolaires / aide au transport - bourses d'approche et de transport scolaire - fixation des taux du tarif kilométrique 2008–2009

2ETR09DL0006

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte les propositions suivantes :

- maintenir le tarif kilométrique utilisé dans le calcul des bourses de transport scolaire pour l'année 2008/2009 à 0,16 € pour l'ensemble des communes du périmètre urbain.
- concernant le nombre de jours scolaires à considérer pour le calcul de l'allocation, prendre en compte les jours d'ouverture des établissements, soit :
  - établissements ouverts 6 jours, les LMMeJVS, soit : 212 jours,
  - établissements ouverts 5 jours, les LMMeJV, soit : 176 jours,
  - établissements ouverts 5 jours, les LMJVS, soit : 176 jours
  - établissements ouverts 4 jours, les LMJV, soit : 140 jours.

- Transports scolaires / aide au transport - carte de transport scolaire - intégration de l'arrêt "Allée des Granges" à Vif

2ETR09DL0003

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve l'entrée dans le dispositif de tarification spécifique adaptée aux secteurs de l'agglomération non desservis par le réseau général de l'arrêt *Allée des Granges*, sur la commune de Vif.

- Versement transport - exonération pour l'association CASSIOPEE

2ETR09DL0004

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'exonérer l'Association CASSIOPEE, dont le siège social se situe 8 avenue Pierre de Coubertin à SEYSSINET-PARISET, du versement transport.

- Versement transport - exonération pour l'Association des paralysés de France APF, structure « service auxiliaires de vie »

2ETR09DL0005

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'exonérer le service Auxiliaires de Vie de l'Association des Paralysés de France, dont le siège social se situe 16 rue Général Mangin à GRENOBLE, du versement transport.

Sur ces quatre délibérations :
Pas d'observation - **Conclusions adoptées à l'unanimité**

ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORTEUR : MARC BAIETTO

- Opérations foncières - marché de services – mission d'assistance foncière - lancement de la procédure d'appel d'offres

2DMG09DL0001

Après en avoir délibéré, le comité syndical :
- décide de lancer un avis d'appel public à la concurrence pour un marché sur appel d'offres ouvert pour le choix d'un opérateur foncier,
- précise qu'il sera passé sous forme d'un marché fractionné à bons de commande sans minimum ni maximum conclu pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, renouvelable expressément trois fois un an.

- Opérations foncières - marché de services – assistance foncière - convention de groupement de commandes entre Grenoble Alpes Métropole et le SMTC - désignation des représentants du SMTC au sein de la commission d'appel d'offres du groupement

2DMG09DL0002

Après en avoir délibéré, le comité syndical :
- décide de recourir aux consultations collectives prévues par l'article 8 du code des marchés publics, sous la forme d'un groupement avec la Métro,
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place entre le SMTC et Grenoble Alpes Métropole,
- autorise le Président à signer cette convention.

Après vote sur leur candidatures, sont désignés comme représentants du SMTC pour la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :
- titulaire Pierre RIBEAUD,
- suppléante Catherine KAMOWSKI

Sur ces deux délibérations :
Pas d'observation - **Conclusions adoptées à l'unanimité**

La séance est levée à 13 h 30.